

# L'ORGANE DU PEUPLE

JOURNAL DES OUVRIERS.

Ce journal paraît deux fois par semaine : le MERCREDI et le DIMANCHE. — Le prix de l'abonnement (exigible d'avance) est, pour Rennes, de 1 fr. 50 c. pour 3 mois, 2 fr. 75 c. pour 6 mois et 5 fr. pour un an. Pour le département, de 2 fr., 3 fr. 75 c. et 7 fr. Hors le département, 2 fr. 50 c., 4 fr. 75 c. et 9 fr. — Prix des insertions, 25 c. à la page d'annonces et 50 c. dans l'intérieur; remise d'un quart pour MM. les Abonnés. — S'adresser, à M. L. LEBOT, chargé de l'administration, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et de deux à cinq heures, au bureau du journal, rue Leperdit, 5, à Rennes. — Le numéro détaché, 15 c. Ecrire *franco* pour les abonnements.

Rennes.

## De l'organisation du Travail.

Deuxième article.

**Le moyen d'améliorer la position des Travaillleurs se trouverait-il dans la suppression de la libre concurrence?**

La liberté est un droit imprescriptible, incontestable pour tout homme qui vit dans une société. C'est là une vérité proclamée depuis bien long-temps, et qui est aujourd'hui considérée comme un axiome sur lequel doivent s'appuyer toutes les institutions.

La liberté, c'est le droit pour nous tous de développer sans entraves notre activité, d'user dans toute leur plénitude des facultés et des talents qui nous ont été départis par la Providence, mais à une condition, c'est qu'en usant de notre liberté nous ne portions pas atteinte à celle des autres, c'est que nous ne tomberons pas dans la licence pour nous procurer des jouissances égoïstes; la liberté, en un mot, c'est le droit de faire tout ce qui ne viole pas l'égalité bien entendue qui doit exister entre les hommes.

En appliquant cette idée au travail, chacun doit-il être libre d'embrasser la profession qui lui plaît le mieux, de donner à sa fabrication le développement qu'il croit le plus avantageux et le plus profitable, de vendre ses produits au prix qui lui convient? Il semble bien difficile de répondre négativement à ces questions, et dès lors il faut, en principe, admettre que la concurrence est une chose juste en elle-même, puisqu'elle n'est qu'une application du droit appartenant à chaque homme de tourner son activité de tel côté plutôt que de tel autre.

Toutefois, il faut bien remarquer que l'exercice de la liberté peut encore être entravé par une considération grave. Les hommes vivant en société, à côté de l'intérêt individuel, se place un autre intérêt plus respectable, s'il est possible de s'exprimer ainsi, l'intérêt général; et de même que les membres de la nation peuvent, chacun en particulier, exiger qu'on ne fasse rien qui porte atteinte à leur intérêt, de même l'être collectif appelé état, société, a le droit de nous imposer le sacrifice d'une partie de notre liberté d'action, lorsqu'il en résulterait de graves inconvénients pour les autres citoyens. Prenons un exemple: En principe, on est bien libre de fabriquer dans sa maison des pièces d'artifice, de faire des collections de fusées, soleils, chandelles romaines, etc.; mais comme il pourrait arriver que, par accident, le feu prit à cette poudre ainsi rassemblée, et que les voisins fussent victimes de l'explosion, on oblige l'artificier à sacrifier une partie de sa liberté en ce qu'il doit chercher un emplacement isolé où ces inconvénients ne se présen-

tent plus. Ceci est parfaitement juste, et je ne crois pas qu'il soit jamais venu à l'esprit de personne de contester à la société le droit de prendre les mesures préventives qui garantissent la sécurité de tous.

Mais l'intérêt social demande-t-il qu'on restreigne d'une manière générale la liberté d'embrasser une profession plutôt que telle autre? Il faut faire une distinction et répondre: Oui, il y a certaines professions dont on ne doit permettre l'exercice qu'avec précaution: l'état de médecin par exemple, on ne peut pas confier la vie des hommes au premier charlatan venu; le notariat est encore dans la même catégorie, car l'ignorance ou l'improbité de ceux qui l'exercent pourrait compromettre la fortune des familles, etc. Si, au contraire, ces raisons d'intérêt général n'existent pas, il faut laisser à chacun le choix de sa profession; encore une fois on doit permettre la libre concurrence.

Ce principe nous semble incontestable, et cependant, pour reprendre la question au point de vue de ces articles, nous devons nous demander si l'existence de cet état de choses n'est pas essentiellement préjudiciable aux ouvriers. Ne résulterait-il pas de sa modification une amélioration sensible dans leur position actuelle?

On l'a soutenu dans ces derniers temps, et cette opinion a eu pour défenseur un homme, fort éloquent du reste, M. Louis Blanc, président de la commission des travailleurs au Luxembourg; mais, nous devons le dire, si son système lui a été dicté par son amour pour le peuple, par son désir de lui être utile, son inspiration n'a pas été heureuse; car, d'un côté, il n'a jamais formulé nettement les résultats auxquels il comptait arriver, et de l'autre les moyens qu'il présentait, tantôt arrivaient à bouleverser les notions les plus simples du juste et de l'injuste, tantôt supposaient que la société est déjà arrivée à un degré de moralisation qui sans doute se réalisera dans l'avenir, mais dont il faut reconnaître qu'elle est bien loin encore, à moins qu'on ne veuille nier l'évidence.

M. Louis Blanc se montre surtout frappé des inconvénients qui ont été produits par la libre concurrence, par le système du *laissez faire*, suivant l'expression consacrée; pour les faire disparaître il arrive à cette conclusion: il faut détruire le principe. Nous ne contestons pas l'existence, la réalité des infortunes particulières qu'a pu occasionner une concurrence inintelligente; mais M. Louis Blanc ne confond-t-il pas deux choses: l'abus et la sage application de la liberté industrielle? Le peuple n'a-t-il jamais abusé de la liberté? Est-ce à dire pour cela qu'il soit nécessaire de le maintenir en esclavage? Le pain n'est-il pas un aliment indispensable à l'homme, et faut-il, parce qu'il est possible de se donner des indigestions mortelles en en mangeant trop, ordonner la fermeture de toutes les boutiques des boulan-

gers? De même parce que la concurrence libre a pu donner à des imprudents ou à des malfaçons les moyens de se ruiner, faut-il priver la société des améliorations continues qu'elle fait surgir dans l'industrie? Nous ne le pensons pas, et nous espérons démontrer que cette opinion est bien fondée, quand nous aurons exposé le système de M. Louis Blanc.

Avant la révolution de 1789, l'industrie était soumise à une organisation officielle destructive de toute liberté; les corps d'état étaient divisés en corporations, maîtrises ou jurandes. Dans chaque métier, les outils, les procédés, les heures de travail, les marchandises à employer, tout était réglé législativement. Un corroyeur ne pouvait pas être en même temps marchand de cuir; un chaudronnier pouvait bien se servir du marteau pour enjoliver ses produits, mais le burin lui aurait été défendu, car il aurait empiété sur le domaine des graveurs, et il était de principe qu'un apprenti, un compagnon ou un maître reçu dans un métier, ne pouvait pas exercer aucune autre industrie, quelque analogie qu'elle eût avec la sienne. Quand on inventa la fabrication des papiers peints, les graveurs, les imprimeurs, les tapissiers, les peintres, etc., s'opposèrent de toutes leurs forces à sa mise en activité; ils prétendaient qu'on empiétait sur leurs privilèges, qu'on imitait leurs outils; et il fallut donner à l'entreprise le titre de manufacture royale, pour la mettre à l'abri de ces chicanes.

Il en a été de même quand on a voulu introduire en France l'industrie des toiles vernies, quand on a inventé les lampes dont nous nous servons tous les jours, etc.

Enfin, pour devenir maître, pour pouvoir travailler à son compte, il fallait acheter un brevet souvent très-coûteux; il valait 500 liv. pour une bouquetière, et 3,000 liv. pour un marchand drapier: celui qui n'avait pas cette somme disponible devait rester ouvrier.

Les résultats de cet état de choses étaient déplorablement. Tantôt le consommateur était ranconné quand le nombre des travailleurs se trouvait au dessous des besoins; tantôt le travailleur était, à son tour, sacrifié quand les consommateurs se retiraient ou quand son industrie disparaissait, comme cela arriva aux copistes de manuscrits quand l'imprimerie fut inventée. — Voilà ce qui existait sous l'ancienne monarchie.

M. Louis Blanc reconnaît que cette organisation était mauvaise, que l'Assemblée nationale fit bien de proclamer le principe de liberté à la place du principe de servitude; mais il ajoute qu'en ouvrant ainsi à l'activité une carrière sans limite, on est arrivé à donner à la cupidité *des ailes de faucon*, à faire prendre pour devise à tous les industriels cette maxime égoïste: Malheur aux plus faibles, malheur aux vaincus!

Il soutient d'ailleurs que la concurrence n'est pas un système de liberté, parce qu'elle met en



présence le fort et le faible. Or, celui-ci doit toujours succomber, et l'on arrive alors au monopole. De plus, la concurrence fait du commerce un jeu terrible, dans lequel celui qui gagne aujourd'hui perdra demain, puisqu'il faut toujours produire violemment aux conditions les plus désastreuses... Du reste, tout son système se résume dans ces trois propositions textuelles, qui mèneraient, en économie politique et en matière d'institutions gouvernementales, à de singulières conséquences, si l'on en tirait tout ce qu'elles contiennent.

La libre concurrence est contraire :

1° A LA LIBERTÉ, parce que le plus faible y succombera sous le poids des forces supérieures aux siennes ;

2° A L'ÉGALITÉ, puisque la concurrence pourrait se définir : *l'inégalité dans le mouvement* ;

3° A LA FRATERNITÉ, puisque la concurrence c'est la guerre.

En ce qui touche la position matérielle des ouvriers, la concurrence détruit le travail, fait disparaître la possibilité de gagner sa vie, ou bien elle oblige à accepter les conditions les plus dures, l'avilissement du prix des produits entraînant forcément l'avilissement des salaires.

A la place de ce qui existe, M. Louis Blanc propose de mettre : *l'Association*. — Ici, le génie du président de la commission des travailleurs le servait bien ; il lui avait soufflé le mot que nous aussi nous regardons comme la ressource de l'avenir. Mais quel parti en a-t-il tiré ? Un parti qui, suivant nous, amènerait plus rapidement encore que la libre concurrence la destruction de l'industrie, et qui a de plus un défaut capital, celui d'être une utopie à peu près irréalisable.

Dans ce système, chaque industrie, en France, ne formerait plus qu'une vaste association ; toutes les industries, outre cette association particulière, seraient liées par une solidarité mutuelle ; en un mot, tous les travailleurs seraient associés, et voici comment on organiserait cela :

Toutes les filatures de France, par exemple, formeraient une association ayant un atelier central et des succursales innombrables.

Mais une première objection se présentait, forcerait-on tous les filateurs à entrer dans cette société ? M. Louis Blanc a répondu négativement. L'impulsion serait donnée par l'Etat, qui, à l'aide d'un emprunt, commencerait à créer ces ateliers sociaux, dont la force d'expansion serait si grande qu'ils auraient bientôt absorbé toutes les autres entreprises.

Ces ateliers sociaux seraient réglementés par des statuts approuvés par l'Assemblée nationale, d'après les bases suivantes :

Partout on retrouverait :

1° Égalité des salaires,

2° Election des chefs et des directeurs des travaux.

Les produits seraient ainsi divisés :

D'abord, prélèvement : du salaire des ouvriers, des sommes nécessaires pour entretenir ou renouveler le matériel, des frais d'exploitation, etc.

Ce qui resterait dans les bénéfices serait ainsi réparti :

1° 1/4 pour l'amortissement du capital emprunté ;

2° 1/4 pour l'établissement du fonds de secours destiné aux vieillards, aux infirmes, etc.

3° 1/4 partagé entre les travailleurs ;

4° 1/4 destiné à former un vaste capital national à l'aide duquel on viendrait, dans les temps difficiles, au secours des industries souffrantes.

Maintenant, pour les ouvriers de chaque industrie, on établirait des règles spéciales :

Le Gouvernement fixerait : 1° le prix de revient, le bénéfice licite ; en d'autres termes, le

prix de vente de chaque objet ; 2° la proportion à établir entre les ateliers, pour que le salaire fût réellement égal entre tous, suivant les conditions variables où se trouveraient les ouvriers quant à la vie matérielle. Par exemple, on dirait : Les tisserands du département du Nord doivent recevoir 3 fr. pour vivre d'une manière supportable ; ceux du département d'Ille-et-Vilaine peuvent arriver au même résultat en recevant 2 fr. : il aura donc égalité en donnant 2 fr. aux uns et 3 fr. aux autres.

Enfin, pour couronner cet édifice imposant, il resterait, comme le veut M. Louis Blanc, à établir une telle solidarité entre toutes les industries, qu'il n'y eût plus qu'une caisse pour les bénéfices, caisse générale qui se répartirait également entre tous les travailleurs.

Il y a dans tout cela deux choses vraies : le mot association et la création de la caisse des vieillards infirmes, etc. Quant au reste, nous croyons que loin d'amener une amélioration dans la position des ouvriers, il lui porterait un coup fatal ; détruire la concurrence, détruire l'émulation, ôter à tout individu la chance d'augmenter son bien-être par le travail, d'arriver maître après avoir été ouvrier, ce n'est pas se donner des chances pour rendre plus heureuse la position des classes indigentes ; nous le démontrons bientôt.

Nous ne craignons pas du reste que jamais on voie se réaliser les sinistres prédictions qu'avait suscitées le système de M. Louis Blanc.

Tous les serruriers de France ne formant qu'une seule société, tous les entrepreneurs de maçonnerie ayant une caisse commune, cela est-il possible ? cela ne ressemble-t-il pas singulièrement à certaines conséquences que Fourier a tirées de son système ? Nous en avons bien peur ; mais enfin admettons, nous aussi, que cela puisse être, et voyons quels en seraient les résultats.

## ATHÉNÉE POPULAIRE.

COURS DE M. FRESQUET.

Le professeur commence aujourd'hui à exposer les principes généraux du droit, et il en donne la définition :

Le droit c'est la science de la direction des actions humaines au point de vue du juste et de l'injuste.

Mais quelle est la base de cette science, quel est le point de départ sur lequel on peut s'appuyer pour reconnaître si ce qu'on fait est bien ou mal ? C'est la conscience, c'est une notion innée que Dieu a placée dans l'homme ; la distinction du juste et de l'injuste est une vérité première que l'homme perçoit sans avoir besoin pour cela d'études préalables.

Cette vérité ne demande pas de démonstration scientifique ; l'existence de la conscience est un fait prouvé par l'expérience de chaque instant ; on n'a qu'à se poser au moment d'agir cette question : ce que je vais faire est-il juste ou injuste ? et immédiatement la conscience donne la réponse. Cependant des savants qui prennent le titre de philosophes ont nié cela ; ils ont dit que dans l'homme tout était matière affectée d'une manière agréable ou désagréable par les objets extérieurs, que nous sommes portés à appeler justice ce qui nous fait plaisir, injustice ce qui nous cause une impression désagréable ; quant aux idées innées elles n'existent pas ; c'est une chimère. Quelques-uns de ces philosophes, déclarant nettement que le droit imprescriptible de l'homme est de tout faire pour se procurer ce qui peut lui être agréable, en sont venus à dire que la guerre est l'état naturel de la société, que l'homme est un loup pour l'homme. Mais leur

erreur s'est trouvée démontrée évidemment par l'exagération de cette conséquence. Comment croire que celui qui a créé l'humanité ait voulu lui donner pour loi naturelle l'égoïsme, la convoitise et la haine ? Dieu fait homme, le Christ en prêchant la fraternité avait donc enseigné un mensonge ? ce n'est donc pas là ce qu'il faut croire ?

La vérité, c'est qu'il y a dans l'homme deux éléments bien distincts, l'un matériel, appelé corps ; l'autre immatériel appelé âme, siège de la conscience tous les actes de l'agent matériel.

Quand l'homme se pose cette question : ce que je vais faire est-il juste ou injuste ? il aperçoit trois vérités incontestables : 1° Il se sent exister ; il se sent agir ; 3° il sent en lui la puissance de faire ou de s'abstenir.

Cette puissance de choisir entre l'action ou l'abstention, c'est la liberté. — Dieu a fait l'homme libre, malgré ce qu'ont voulu prétendre les fatalistes. L'homme n'est pas forcément entraîné à faire une action qu'il croit mauvaise ; sans cela, la distinction du juste ou de l'injuste n'existerait pas ; sans cela, on ne comprendrait pas pourquoi notre conscience nous avertirait du caractère moral de nos actes ; sans cela enfin, on ne pourrait pas comprendre le dogme universel de la récompense des bons et de la punition des mauvais dans l'autre vie.

L'imputabilité, la responsabilité ne peut exister sans liberté ; ce qu'on appelle la justice divine et la justice humaine seraient des absurdités si elles venaient punir un homme d'avoir fait ce qu'il ne pouvait pas éviter. Autant vaudrait punir la machine qui a mutilé l'ouvrier chargé de la surveiller.

Puisque nous pouvons distinguer le caractère d'un acte, puisque nous sommes libres de choisir entre le bien et le mal, nous devons toujours avant d'agir rechercher quel est le parti à prendre ; nous ne serions pas recevables à venir dire que nous avons négligé de nous poser la question.

Mais quand la conscience nous donne la notion du juste et de l'injuste, comment vérifier qu'elle ne nous trompe pas ? Comment nous assurer que nous ne prenons pas la voix de la passion pour la voix de la conscience ? Souvent nous sommes disposés à regarder comme juste ce qui nous est favorable ? Il faut pouvoir éviter cette erreur, et trouver une formule infaillible.

Une première idée c'est que nous ne rencontrerons pas cette formule dans les inspirations de l'égoïsme : l'empiétement de l'homme sur l'homme ne peut pas constituer l'expression du droit. D'un autre côté l'abnégation excessive n'est pas non plus exigée : si, pour être parfaitement justes, tous les hommes se disputaient le rôle de victimes, où trouveraient-ils des sacrificateurs ?

La vérité se trouve entre ces deux extrêmes dans ce mot : *égalité*. L'égalité c'est le maintien de la liberté réciproque, l'égalité c'est le respect du droit de ceux qui vivent avec nous en société, c'est l'exécution de tous les devoirs ; c'est là ce que le Christ indiquait dans ses paroles : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ; fais à autrui ce que tu voudrais qui te soit fait.*

Mais une erreur dont il faut se garder, c'est de confondre l'égalité des droits avec l'égalité des conditions. Ces deux choses sont incompatibles, l'une ne peut exister qu'autant qu'on a détruit l'autre.

En effet, qu'est-ce que l'égalité des droits ? C'est l'égalité devant la loi, c'est la République démocratique ouvrant une large issue à toutes les intelligences, ne demandant plus à ceux qui se présentent pour remplir les fonctions publiques s'ils ont de l'argent ou des



protections; mais seulement s'ils ont la capacité suffisante, l'amour de la patrie et le dévouement le plus absolu à l'intérêt général.

L'égalité des conditions ce serait un état où tous seraient également riches, également heureux; mais cela est impossible, rien n'est égal dans la nature, le chêne n'est pas complètement égal à celui qui s'élève près de lui; pour l'homme, l'inégalité est encore plus frappante; l'un a une grande force musculaire, l'autre une grande force intellectuelle; l'un est actif, intelligent, l'autre est paresseux et presque idiot. L'un est économe rempli d'ordre, l'autre est dissipateur et débauché. Comment l'égalité pourrait-elle exister entre des hommes si divers? Obligerait-on le travailleur à se rabaisser au niveau du paresseux? Obligerait-on l'idiot à s'élever à la hauteur de l'homme de génie? Enfin, fera-t-on que tous rencontrent les mêmes chances heureuses ou malheureuses? Tout cela est impossible: l'égalité de fortune établie aujourd'hui cesserait demain; à moins de supposer que l'humanité ne devienne une espèce de machine où tous les individus marcheraient du même pas, sans que jamais aucun d'eux ne s'élançât en avant ou ne restât en arrière, et alors que deviendrait l'égalité des droits? Laissons donc à chacun son libre développement; demandons, défendons de toutes nos forces l'égalité des droits, mais reconnaissons en même temps que l'égalité des conditions est impossible. Jamais on ne rabaissera l'homme que son génie emporte vers des régions élevées au rang de celui qui comprend à peine les vérités premières indispensables à la vie de tous les jours; il y a dans l'intelligence comme dans la vapeur une force d'expansion qui brise tout ce qui veut la comprimer outre mesure.

Le professeur finit en résumant sa leçon :

Le droit, c'est la science qui apprend à discerner le juste de l'injuste; cette distinction est faite par la conscience et suppose la liberté de choisir entre deux manières d'agir. La détermination prise n'est conforme à la justice qu'autant qu'elle ne blesse pas l'égalité des droits, égalité incompatible avec l'égalité des conditions.

Dans la prochaine conférence, il traitera de la fraternité et des divers points de vue sous lesquels on peut envisager le droit.

On nous adresse la lettre suivante en nous priant de l'insérer :

Citoyen rédacteur,

C'est lorsque les temps sont difficiles, lorsque l'argent est rare, que vous venez nous parler de souscriptions. Vous avez besoin de 700 souscripteurs, dites-vous, autrement vous vous verrez forcé, bien à regret sans doute, vu le format de votre journal, d'abréger les discours des professeurs de l'Athénée populaire. Je vous avoue que pour ma part j'ai été vivement affligé de cet avis donné à vos lecteurs. Toutefois, je ne crois pas le mal sans remède; il est peu de problèmes qui ne rencontrent une solution. Les temps sont difficiles, l'argent est rare, c'est vrai et trop vrai; mais c'est en raison de l'exiguïté de nos ressources que chacun de nous doit jeter les yeux sur ceux de ses frères qui sont encore plus mal partagés que lui. Il n'y aurait point de sacrifices beaux et généreux, s'ils ne nous coûtaient rien; nous donnerons de notre superflu et point de notre nécessaire, et jamais la pite de la veuve ne fut tombée au tronc des pauvres.

Aux travailleurs de la ville de Rennes est gratuitement, largement, généreusement donné, grâce aux soins de M. le Commissaire, de M. le Recteur de l'Académie, de MM. les professeurs, le pain de l'intelligence; heureux les travailleurs de la ville de Rennes! Mais le bonheur dont nous jouissons, chacun souffre de ne pas le voir partagé par ses frères des campagnes, des petites villes qui, elles, hélas! n'ont point de ces facultés où l'on entend des hommes à conviction parlant le langage du cœur, qui, elles, n'ont point un Athénée populaire! et cependant ont-elles moins mérité de la patrie que leur plus grande sœur. Nous ne sommes plus au temps où, pour rendre plus grosse et plus ronde la dot du fils aîné, on déshéritait ses frères plus jeunes. Qu'un sinistre arrive, qu'un incendie, une inondation désole une ville, un

pays, et aussitôt on se cotise, des collectes sont ouvertes, la charité, fille de la fraternité, donne des vêtements à ceux qui sont nus, à boire à ceux qui ont soif, à manger à ceux qui ont faim, les orphelins sont adoptés et le Père qui est dans les cieux rend à chacun selon ses œuvres. Eh bien! quand il s'agit de répandre l'instruction, de distribuer le pain de l'intelligence, de briser les fers de l'ignorance, de rendre à la liberté les esclaves des préjugés et de réaliser en applications notre belle devise de *liberté, d'égalité, de fraternité*, nous travailleurs, penserions-nous que nous devons rester les bras croisés! Penserions-nous à déshériter nos frères malheureux! Non! ce serait là donner gain de cause aux décourageantes insinuations dont nous ont parlé les professeurs, quand on leur disait que, la curiosité une fois satisfaite, l'enthousiasme une fois passé, ceux qui manqueraient aux cours des ouvriers seraient les ouvriers. Or, il ne suffit pas que nous assistions aux cours, il faut de plus que ces cours nous profitent, et le moyen de prouver que déjà ils nous ont profité et que la semence jetée par les ouvriers de l'intelligence n'est pas tombée dans une terre ingrate et stérile, est de travailler, et d'une manière efficace, au développement intellectuel de nos frères des campagnes, des bourgs et des villes.

Pour mon compte, je souscris pour 3 fr., et je desirais que les discours prononcés dans la salle des cours soient livrés à la publicité, non résumés, mais reproduits entiers. Je ne doute point que les citoyens professeurs non seulement y consentiront, je suis persuadé qu'eux-mêmes vous donneront, citoyen rédacteur, tous les moyens de publier leurs discours, car eux aussi, et mieux que nous encore, sentent le besoin de travailler non pour le petit nombre, mais pour tous.

Tous pour chacun, chacun pour tous, c'est là toute la République.

Au citoyen rédacteur, salut.

ALPHONSE MARTIN, instituteur.

L'impossibilité dans laquelle nous avons déclaré nous trouver, vu l'exiguïté de notre format et le bas prix du journal, de publier *in extenso* le compte-rendu si remarquable de notre Athénée populaire, a éveillé l'attention de plusieurs de nos abonnés, qui nous ont adressé des lettres dont nous les remercions, mais par un motif de délicatesse qu'ils comprendront, nous ne pouvions prendre l'initiative. L'une d'elles nous indique le moyen de combler la lacune que nous regrettons si amèrement: c'est d'ouvrir à notre bureau une souscription pour couvrir les frais d'impression de ces cours, qui, imprimés dans le format du journal, en feraient comme un supplément.

Nous adhérons de grand cœur à ce moyen et nous espérons que les citoyens aisés prendront des souscriptions pour favoriser par cette feuille l'instruction des Travailleurs.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le citoyen Flocon a pris, le 13 de ce mois, possession du ministère de l'agriculture et du commerce. Il s'est immédiatement occupé des affaires de son département. Mettant à profit l'impulsion utile donnée par son prédécesseur aux travaux d'intérêt agricole et commercial, il a, sans désespérer, complété la série des mesures déjà en cours d'exécution. Avec le citoyen Flocon, l'idée des colonies agricoles est entrée dans le département de l'agriculture. Cette idée y trouvera bientôt sa réalisation. Tous les besoins, tous les droits des travailleurs de l'agriculture et de l'industrie seront démocratiquement appréciés et satisfaits. Un vaste travail se coordonne dès à présent. Le ministre veut que le pays connaisse enfin la situation vraie de notre agriculture nationale.

« Les travaux de défrichement, ceux de dessèchement des marais, les irrigations, l'instruction agricole et professionnelle, le perfectionnement des races nécessaires à l'alimentation du peuple, la recherche, la préparation, l'emploi des substances fertilisantes, l'extension des cultures fourragères; en un mot, tous les grands intérêts de l'agriculture, seront éclairés, dirigés, aucun ne demeurera en souffrance. Des chambres consultatives, procédant d'une élection large et sincère, donneront à ces intérêts la représentation nationale trop long-temps attendue. Les haras, les institutions hippiques auront leur place dans ces travaux inspirés par un dévouement absolu à la cause populaire.

« La même sollicitude qui s'attache aux travailleurs agricoles embrasse la condition des travailleurs industriels. La législation des prud'hommes sera l'objet d'une révision approfondie. D'importantes modifications aux lois sur les livrets, sur les

coalitions d'ouvriers, sur le travail dans les manufactures, sont mises à l'étude. Le principe républicain viendra rajeunir et vivifier des institutions utiles, mais empreintes d'idées et de tendances trop peu en rapport avec le sentiment démocratique, le seul aujourd'hui qui soit le sentiment français. »

## NI TERREUR NI RÉACTION.

Partageant complètement l'avis de M. Dumas, nous dirons avec lui :

« Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui décrète un milliard d'impôt.

« Deux heures de pillage!

« La guillotine! »

Comme l'illustre écrivain nous voulons que la France soit conduite d'une main ferme, mais non despotique.

Une liberté qui fait les autres nations libres;  
Une égalité qui élève et non l'égalité qui abaisse;  
La fraternité du Christ et de Saint-Jean et non celle de d'Abel et de Cain.

Une république qui ait des yeux pour tous ses enfants;

Qui donne du travail à ceux qui ne viennent point crier le pillage ou du pain, et qui cependant n'ont pas de pain.

Nous voulons enfin

Le respect à la propriété du riche, et nous combattons les premiers pour la défendre, mais nous voulons aussi que la propriété du pauvre, son seul bien son seul trésor: le TRAVAIL soit respecté.

Une République qui ne laisse pas dans la misère la plus profonde l'artisan honnête et laborieux;

Une République qui n'attende pas le cri de détresse du besoin;

Une République qui donne à nos mères, à nos sœurs un salaire qui puisse leur assurer au moins le pain!...

Une République morale qui n'expose pas nos sœurs à recevoir le pain qui fait rougir, ou la prostitution qui déshonore.

Voilà le drapeau sous lequel nous voulons combattre, non l'étendard du crime et du pillage, non l'étendard de la tyrannie et de l'absolutisme, mais celui de l'ordre et du droit.

— D'après un recensement qui a été fait dernièrement, il y a à Paris 175,000 ouvriers et ouvrières sans travail, 110,500 qui travaillent quatre jours par semaine, 52,000 qui sont constamment inoccupés; total: 337,500 ouvriers, non compris la banlieue, où la misère est indicible.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 mai.

De nombreuses adresses relatives aux événements du 15 mai sont déposées sur le bureau de l'Assemblée, au nom des populations de la province. — Plusieurs pétitions en faveur de la Pologne sont aussi déposées sur le bureau. — Une vive discussion s'engage relativement à l'impôt des 45 cent. M. Duclerc, ministre des finances, combat énergiquement les membres opposés à cet impôt, et termine en s'exprimant ainsi :

Je saisis cette occasion pour rectifier une assertion qui s'est produite dans le cours de ce débat. On a dit que les communes qui se sont imposées extraordinairement, pour assurer du travail aux ouvriers, seraient plus profondément atteintes que les autres par l'impôt des 45 c. Il n'en est rien. Les surtaxes dont certaines communes se sont frappées dans ce but ne sont pas atteintes par l'impôt des 45 c.

En ce moment, 40 à 45 millions sont perçus sur la surtaxe des 45 c.; si l'Assemblée revenait sur le décret, elle nous jetterait dans des irrégularités nécessaires et inextricables. En un mot, citoyens, c'est au nom de l'urgence que l'impôt des 45 c. a été établi, et c'est au nom de l'urgence que je vous demande de le maintenir.

Après avoir entendu plusieurs autres orateurs, l'Assemblée passe au vote et adopte les conclusions du rapport fait au nom du comité des finances.

M. Trelat prie l'Assemblée de voter immédiatement le crédit indispensable de 3 millions destinés aux ateliers nationaux. — L'Assemblée décrète l'urgence et vote l'allocation extraordinaire d'un million. — M. Degeorges demande que l'Assemblée vote un crédit de 5 centimes additionnels pour l'établissement d'ateliers de travail. — L'Assemblée consultée décrète qu'il y a urgence, et fixe au lendemain le développement de cette proposition.

Séance du 23 mai.

A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. — M. Wolowski parle en faveur de l'intervention de la Pologne, cette avant-garde de la France. M



Vavin et M. Sarans soutiennent la même thèse avec énergie.

La parole est au citoyen Napoléon Bonaparte. (Vif mouvement d'attention.)

Je ne suis pas, dit-il, de ceux qui pensent que la Pologne puisse jamais sortir de la servitude sans que nous décrétons une levée de cent mille hommes; qui voudrait prendre sur lui une telle responsabilité? Je ne pense donc pas que vous puissiez adopter la proposition de M. Vavin. D'ailleurs nous ne pouvons traiter cette question d'assemblée à assemblée, mais bien de ministres français à ministres allemands.

Ce que je proposerais de faire, ce serait de rappeler aux puissances les promesses qu'elles ont faites à la Pologne. Ses promesses ont été faites en 1815, et c'est avec douleur que je rappelle cette époque. Le pied de l'étranger était alors sur la poitrine de la France. (Sensation.) Puis quand les rois ont été les plus forts, ils ont oublié la promesse qu'il avaient faite à leurs peuples. Je vous demande de rappeler à l'Autriche, au roi de Prusse la promesse qu'il a renouvelée sur les barricades de Berlin.

Mais, me dira-t-on, si la Prusse et l'Autriche ne veulent rien faire, si elles se refusent à réorganiser la Pologne, que ferez-vous? Oh alors, je le déclare, la guerre est au bout comme elle est au bout de toutes les questions de politique étrangère. (Sensation prolongée.)

Le citoyen Bonaparte qui a lu son discours d'une voix claire et ferme, retourne à son poste au milieu d'un murmure flatteur et de sensations diverses.

M. Vavin persiste à demander que l'Assemblée vote la déclaration qu'il lui a soumise.

M. Lamartine a la parole.

Il en coûte, dit l'orateur, à un homme d'état, il en coûte à tout homme généreux de jeter les yeux sur cette plaie toujours saignante d'un peuple ami, sans pouvoir la guérir. Dès les premiers jours de la révolution de février, cette grande question de la Pologne nous a préoccupés à l'Hôtel-de-Ville; mais qu'avons-nous voulu faire? Nous avons voulu réserver tout entier à l'Assemblée nationale le droit de vider la question de paix ou de guerre; mais, en attendant, nous avons dit que la République française ne provoquerait personne et maintiendrait la paix en Europe, si la paix pouvait y être maintenue. (Ici M. de Lamartine relit le manifeste aux puissances qui fut publié par lui le lendemain de la révolution de février.)

Je ne sais si cette déclaration exprime la pensée et le sentiment de l'assemblée (oui, oui), mais savez-vous ce qui compromettra malgré nous l'expression de notre politique, ce sont trois événements que le gouvernement provisoire a déplorés plus que personne et auxquels il est resté étranger par la volonté. Ici M. de Lamartine rappelle les tentatives faites sur la Savoie, sur la Belgique et sur l'Allemagne.

Le gouvernement de la république ne pouvait avoir cette politique à double face qui était celle du gouvernement déchu, et qui consistait à donner aux peuples de fausses espérances. Non, la république française agit au grand jour; nous n'avons donné aucun encouragement à ces expéditions. Nous avons laissé la parole aux événements; nous n'avons point caché nos sympathies pour l'Italie; Charles Albert a seul déclaré la guerre à l'Autriche. Mais si l'Italie était trop faible, la France est là, elle est au pied des Alpes; elle les franchira et volera au secours de l'Italie opprimée. Si l'Italie avait été menacée même avant l'arrivée de l'assemblée, nous n'eussions pas hésité à faire marcher une armée, nous aurions pressenti votre consentement et votre volonté. (Quelques applaudissements se font entendre.)

M. de Lamartine donne lecture de plusieurs lettres de personnages italiens, qui supplient le Gouvernement français de ne pas passer les Alpes avant qu'il ne soit bien démontré que l'Italie ne peut se défendre toute seule. Contre qui les Français auraient-ils à développer leur valeur en Italie en ce moment? On eût pu en ce cas accuser leur ambition et leur reprocher de vouloir substituer leur domination à celle de l'Autriche. M. de Lamartine donne lecture d'autres dépêches qu'il a reçues ce matin de quatre puissances italiennes qui supplient la France de ne pas intervenir sans nécessité.

Quoi qu'il en soit, dit M. de Lamartine, l'indépendance de l'Italie, c'est la sécurité des frontières françaises, et je déclare hautement que l'Italie ne retombera jamais sous le joug qu'elle a si généreusement secoué. (Vifs applaudissements.)

Je ne me dissimule pas, dit M. de Lamartine, les difficultés de la tâche que nous a imposée la Pologne. Cette tâche et ces difficultés sont énormes. Le langage que nous avons tenu aux puissances est celui-ci: Nous voulons la paix avec vous; nous voulons même une alliance intime avec vous, mais c'est à une condition, c'est que vous rendrez à la Pologne sa nationalité. Sans cette condition, il n'y aura entre nous qu'embûches et défiance; il y aura imminence de guerre à l'heure que les événements auront fait sonner. L'ancien gouvernement de la France faisait des vœux pour la nationalité polonaise. Si la République française ne faisait pas davantage, si elle se contentait de vaines paroles, une tâche viendrait flétrir la carte de la France comme celle

de l'Europe.

S'il faut en croire M. de Lamartine, l'influence de la République s'était fait sentir, et le duché de Posen allait être émancipé, quand les habitants eux-mêmes ont fait intervenir des rivalités de races. J'ai reçu, dit-il, la déclaration du roi de Prusse qu'il n'était intervenu dans le duché de Posen que pour faire cesser la confusion entre la race allemande et la race polonaise.

L'orateur donne lecture à l'Assemblée d'une dépêche qu'il a reçue aujourd'hui même de Berlin.

Je n'aurais rien dit à ce sujet (la manifestation du 15), mais il fallait rectifier, je ne dirai pas les calomnies, mais les erreurs répandues contre un gouvernement qui a pu être faible, mais qui n'a jamais été faible de cœur. (Très-bien!)

Eh bien, sachez-le, ce gouvernement n'a eu qu'une pensée, c'est de vous remettre la politique de la France digne du peuple qui fait sa gloire, par l'industrie, par les armes, par le commerce; de ce grand peuple que son courage et son intelligence placent si haut parmi les autres peuples. (Bravos!)

La paix, citoyens, est devenue aujourd'hui le seul moyen de consolider la puissance et le bonheur du pays.

On disait autrefois que la force était du côté des gros bataillons. Cela était vrai à une époque où la liberté n'était qu'un vain mot; mais aujourd'hui, la victoire est du côté de la justice, du côté du droit, du côté de ces nations qui peuvent sommeiller quelquefois, mais qui se réveillent pour prouver à l'univers leur force et leur puissance.

#### Séance du 24 mai.

Après la remise d'une pétition relative à une modification sur la loi des patentes, M. le président donne lecture de la lettre adressée par les citoyens Henri et François d'Orléans.

Monsieur le Président,

Les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de la France. Les sentiments que ce projet nous inspire nous arrachent à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée. Nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise. L'Assemblée était réunie: elle allait, dans son indépendance et sa souveraineté, voter la nouvelle Constitution; nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu, ou la préoccuper de questions de personne.

Nous avons lieu de penser, d'ailleurs, qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, nous avons fourni au peuple une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France, comme nous avons témoigné du respect avec lequel nous acceptons l'appel fait à la nation.

Nous nous flattions aussi que le pays ne pouvait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours loyalement servi dans nos professions de marin ou de soldat. Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement, et le moment choisi pour le produire constitue d'ailleurs une assimilation que nous ne saurions accepter. Exempt de toute ambition personnelle, nous protestons devant les représentants de la nation contre une mesure dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir. Veuillez, M. le président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevez l'assurance de notre haute considération.

François d'ORLÉANS et Henri d'ORLÉANS.

19 mai 1848.

M. Léon Faucher propose d'autoriser le ministre des finances à ouvrir un crédit de 40 millions pour former, en cas d'urgence, de nouveaux ateliers de terrassement pour la continuation des travaux des chemins de fer de Stasbourg, de Bordeaux, de Chartres à Rennes et du Centre.

L'Assemblée fixe à demain le développement de cette proposition.

M. Dornès fait un rapport sur le projet de décret relatif au harnissement de l'ex-famille royale. La commission, s'associant à la pensée du Gouvernement, propose l'adoption pure et simple de ce décret.

#### Séance du 25 mai.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute la République.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, se plaint qu'on ne fasse pas, dans la commission, une part assez large à l'industrie agricole. En effet, dit-il, dans les cantons spécialement agricoles, il n'est pas juste que l'industrie agricole ne jouisse pas d'un plus grand nombre de représentants que les autres industries. Je demande à la commission elle-même une modification qui concilie tous les intérêts. — Le renvoi est ordonné.

L'art. 4 porte sur les points principaux désignés à l'enquête:

1° Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie etc.; 2° le nombre des apprentis, garçons et filles, etc., etc.; 3° les ressources du travail que peut offrir chaque canton; 4° l'importance des fabriques, etc. etc.; 5° l'état des salaires; 6° les conventions entre patrons et ouvriers; 7° le marchandage; 8° la durée moyenne des travaux pendant l'année; 9° la cause présumée de la prospérité ou décadence de chaque industrie; 10° l'association; 11° les travaux dans

les maisons de détention, etc.; 12° la production; 13° les institutions de prévoyance, etc., etc.; l'état de l'instruction et de l'éducation morale et professionnelle; 15° les conditions d'existence des ouvriers. — Tous ces paragraphes sont adoptés.

#### FAITS DIVERS.

La typographie est peut-être de tous les métiers, celui qui compte le plus de représentants à l'Assemblée nationale. Indépendamment d'Anthime Corbon, l'un des vices-présidents, qui, avant d'être sculpteur sur bois, fut pendant plus de quinze ans, compositeur d'imprimerie, deux ouvriers typographes, les citoyens Pelletier et Doutré ont été nommés représentants par le département du Rhône. Les compositeurs et imprimeurs de Lyon ont offert à ces deux citoyens, avant leur départ, un fraternel banquet où la cordialité la plus franche et le patriotisme le plus vrai ont fait surtout les honneurs du repas. Deux toasts remarquables, que le défaut d'espace nous empêche de reproduire, l'un à la République, et l'autre à la fraternité, prononcés par les citoyens Chavent, ouvrier typographe, et Boursy, maître imprimeur, ont fait éclater au sein de l'Assemblée les sentiments généreux et patriotiques qui animaient tous ces travailleurs, qui se sont séparés avec la certitude d'un meilleur avenir, aux cris mille fois répétés de *Vive la République!*

Un accident déplorable vient d'arriver au Conservatoire des arts et métiers, où s'exécutent des travaux de maçonnerie. Deux ouvriers, occupés à modeler un mur destiné à faire le pendant de l'aile nouvellement construite, ont été entraînés avec l'échaffaudage, et ont fait une chute de douze à quinze mètres de hauteur. Un est mort sur le coup, l'autre a reçu de fortes contusions. Cet accident n'est dû qu'à l'imprudence des victimes.

Un grand nombre d'établissements industriels des environs de Rouen ont repris leur travaux depuis quelques jours, et tout fait espérer que d'amiables transactions entre les maîtres et les ouvriers permettront de rendre prochainement à l'activité à ceux qui chôment encore.

Un jeune homme de Nantes, âgé de 23 ans, s'est suicidé samedi soir, entre quatre et cinq heures, dans un bois situé près de l'allée de la Civelière. C'est à l'aide d'un fusil dont il s'est placé le canon sur la poitrine qu'il a accompli ce suicide.

Des actes de violence et de révolte ont été commis récemment à Arras, par des soldats égarés du 9<sup>e</sup> régiment de hussards, du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie et du 1<sup>er</sup> régiment du génie. Des salles de police ont été forcées, l'autorité des officiers et sous-officiers a été méconnue.

Il y a eu des troubles à Carcassonne, dans la journée du 15. Des groupes nombreux se formèrent dès le matin sur les boulevards extérieurs: vers onze heures, la générale battait dans toutes les rues; la garde nationale, la troupe de ligne, la cavalerie, vinrent se ranger en bataille sur la place de la Révolution.

Ce déploiement de forces était causé par une communication faite à l'autorité, et qui annonçait que les ouvriers des ateliers de charité venaient d'abandonner leurs travaux et se portaient en masse sur la ville. Le mouvement n'était d'abord qu'une simple manifestation de 200 individus, qui exigeaient, disait-on, une augmentation de salaire.

Une collision a éclaté entre les ouvriers et les artilleurs de la garde nationale, qui leur ont fermé le chemin de l'Hôtel-de-Ville. On n'a pas eu d'accident à déplorer.

Quatre ouvriers arrêtés le 15 ont été relâchés après interrogatoire. Trois autres ont été mis le lendemain sous la main de la justice; l'information continue.

On dit que le nouveau préfet de police s'occupe en ce moment d'une mesure générale concernant les ouvriers étrangers au département de la Seine. Tous ceux qui sont sans ouvrage ou qui refuseraient de travailler, devront quitter la capitale pour se rendre dans leurs départements respectifs.

Le nombre des ouvriers inscrits au bureau central des ateliers nationaux de la ville de Paris s'élevait, le 17 mai, au nombre de 115,000.

Le rédacteur en chef, A. LEFAS fils.

Rennes, imprimerie de A. Marteville et Lefas.